

Lorsque vous participez à une audience virtuelle tenue par vidéoconférence ou audioconférence



Avant l'audience

Cliquez sur le lien fourni pour assister à la réunion par vidéo pour l'essayer et vous assurer que vous pourrez vous connecter sans difficulté. Vérifiez si votre appareil est branché et sous tension.

Portez un casque d'écoute ou des écouteurs avec un microphone intégré pour garantir la qualité sonore et réduire l'écho.

Assurez-vous d'être suffisamment proche de votre microphone pour que l'on entende clairement votre voix.

Connectez-vous à la vidéoconférence ou à l'audioconférence 15 minutes avant l'heure prévue pour vous assurer qu'il n'y a pas de difficultés techniques. Attendez que l'hôte vous admette dans la salle principale.

Participez à la réunion depuis un endroit calme et privé pour éviter les interruptions et les bruits de fond.

N'utilisez pas d'arrière-plans ou de profils inappropriés.

Votre nom d'écran doit suivre le format « Nom, Prénom », sauf indication contraire du tribunal.

Si vous le souhaitez, veuillez préciser votre titre de civilité (M./M^{me}/M^x, etc.) et votre pronom (il, elle, iel, etc.) avant votre nom ou entre parenthèses après votre nom.

Désactivez les notifications sur tous les appareils pour éviter de perturber la procédure.



Pendant l'audience

Le respect de l'étiquette et du protocole en vigueur dans un tribunal physique est attendu en mode virtuel.

Il est interdit de manger, de fumer, de vapoter ou de boire (sauf de l'eau), à moins que ne le permette une mesure d'adaptation à un handicap ou à un problème médical.

Habillez-vous de façon convenable. Une tenue professionnelle ou une toge est de mise pour les avocats, conformément aux instructions relatives à la pratique qui s'appliquent.

Prononcez et épelez votre nom et votre prénom pour le procès-verbal lorsque l'on vous invitera à le faire. Si vous représentez une partie, informez-en le tribunal.

N'interrompez pas la procédure si vous êtes en retard pour votre audience. Attendez qu'il y ait une pause et annoncez alors votre présence.



Au moment de vous adresser au tribunal

Prononcez votre nom et votre prénom pour le procès-verbal avant l'audience et lorsque l'officier de justice qui préside l'audience vous le demande.

Parlez de façon claire et concise lorsque vous vous adressez au tribunal.

Ne parlez pas trop vite, ni pendant qu'une autre personne s'exprime. N'interrompez pas.



Lorsque vous ne parlez pas

Désactivez le son lorsque vous ne vous adressez pas au tribunal pour éviter toute distorsion audio.

Préparez les documents nécessaires à l'avance. Ne froissez pas des feuilles de papier près du microphone, car cela perturberait la procédure.

Ne mettez pas la ligne de téléconférence en attente, car un fort signal sonore serait émis dans la salle de conférence principale.

N'utilisez pas le haut-parleur lorsque vous téléphonez, car cela pourrait nuire à la qualité sonore.



Mise en garde:

Il est interdit d'enregistrer l'instance ou de prendre des photographies ou captures d'écran de l'instance. Il est interdit par l'art. 136 de la **Loi sur les tribunaux judiciaires** d'enregistrer tout ou partie d'une audience, y compris par une capture d'écran et des photographies, ou de publier, diffuser, reproduire ou distribuer autrement ces enregistrements, notamment sur les médias sociaux et d'autres sites Internet, sans l'autorisation expresse du tribunal. Le non-respect de cette disposition pourrait constituer un outrage au tribunal.

Étiquette de la salle d'audience pour les audiences virtuelles

